

## LES ANNEXES DU CFA MFR PACA

### AGRICULTURE • SERVICES • MAINTENANCE DE BÂTIMENTS • PETITE ENFANCE

Annexe de Saint-Martin de Crau  
MFR Rhône-Alpilles • Tél. 04 90 49 17 52  
mfr.rhone-alpilles@mfr.asso.fr  
www.mfr-rhonealpilles.com



### AGRICULTURE • AGRITOURISME

Annexe d'Eyragues  
MFR Beauchamp • Tél. 04 90 94 14 95  
mfr.eyragues@mfr.asso.fr  
www.mfr-eyragues.fr



### INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES • FLEURISTE

Annexe de Monteux  
MFR La Denoves • Tél. 04 90 66 20 81  
mfr.montoux@mfr.asso.fr  
www.mfr-montoux.org



### COMMERCE • VENTE

Annexe de Rousset  
MFR Rousset • Tél. 04 42 66 35 49  
mfr.rousset@mfr.asso.fr  
www.mfr-rousset.com



### SERVICES AUX PERSONNES • PETITE ENFANCE \*

Annexe de Ventavon  
MFR Ventavon • Tél. 04 92 66 41 15  
mfr.ventavon@mfr.asso.fr  
www.mfr-ventavon.com



### PRODUCTIONS HORTICOLES \*

Annexe de Lambesc  
MFR Lambesc • Tél. 04 42 57 19 57  
mfr.lambesc@mfr.asso.fr  
www.garachon.org



### CUISINE • RESTAURATION

Annexe de la Roque d'Anthéron  
MFR La Roque d'Anthéron • Tél. 04 42 50 41 27  
mfr.laroque@mfr.asso.fr  
www.mfr-laroque.com



### AGRICULTURE • AGRONOMIE

Annexe de Richerenches  
MFR «Enclave des Papes» • Tél. 04 90 28 00 21  
mfr.richerenches@mfr.asso.fr  
www.mfr-richerenches.org



### SERVICES • PETITE ENFANCE

Annexe La Tour d'Aigues  
MFR La Tour d'Aigues • Tél. 04 90 07 40 72  
mfr.latour@mfr.asso.fr  
www.mfr-latourdaigues.com



### SECRETARIAT • SERVICES

Annexe de Barbentane  
MFR La Montagnette • Tél. 04 90 95 50 04  
mfr.barbentane@mfr.asso.fr  
www.mfr-barbentane.com



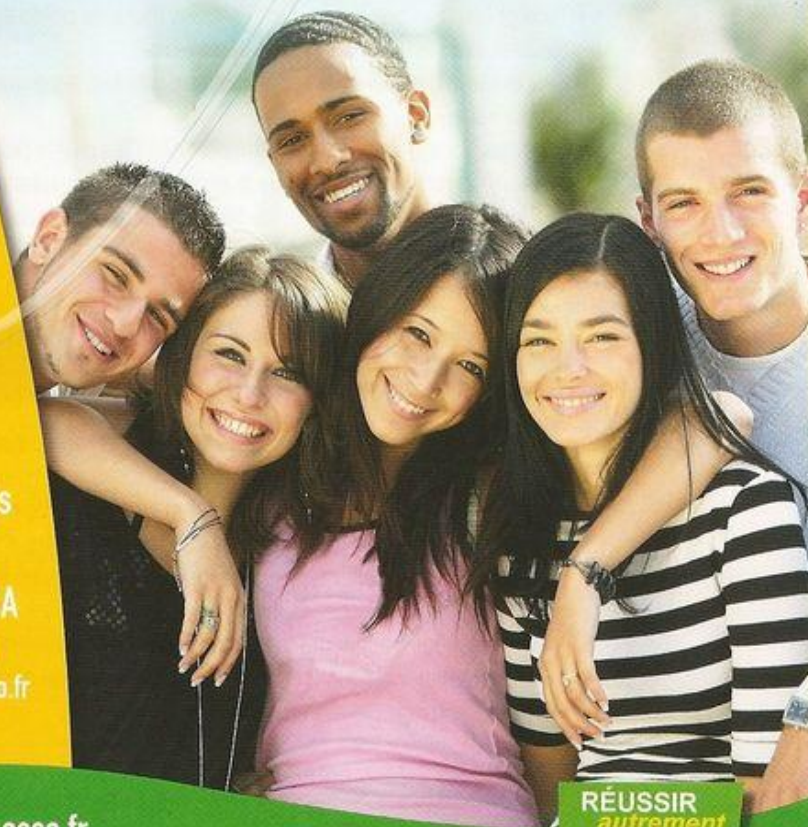
### SECRETARIAT • SERVICES

Annexe de Puylobier  
MFR Puylobier • Tél. 04 42 66 32 09  
mfr.puylobier@mfr.asso.fr  
www.mfr-puylobier.com



MAISONS FAMILIALES RURALES

# «Recruter un apprenti» Un pari sur l'avenir



Renseignements  
auprès  
du CFA MFR PACA  
Tél. 04 90 53 41 31  
cfamfr.paca@mfr.asso.fr

RÉUSSIR  
autrement

www.mfr.asso.fr

RÉUSSIR  
autrement

\* En projet pour la rentrée 2011 - 2012

## MODALITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en CDD d'une durée de 12 à 36 mois (suivant le niveau de formation).
- Bénéficiaires : jeunes de 16 à 25 ans, travailleurs handicapés et les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise (sans limite d'âge).
- Pour les entreprises, la formation par alternance permet de transmettre leur savoir-faire pour mieux former leurs futurs collaborateurs tout en bénéficiant d'aides financières très avantageuses.

## L'APPRENTI S'ENGAGE À :

- Effectuer les missions qui lui sont confiées (fiche de poste élaborée en partenariat avec le formateur référent du jeune).
- Respecter la discipline, le secret professionnel et les règles de l'entreprise.
- Rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport dans les délais prévus.
- Suivre la formation théorique avec assiduité et respecter les horaires.
- Faire preuve d'initiative et de responsabilité concernant les directives du tuteur.
- Se présenter à l'examen.

## L'ENTREPRISE S'ENGAGE À :

- Proposer un poste en adéquation avec le référentiel de formation.
- Faire évoluer les missions confiées.
- Désigner un tuteur pour guider et conseiller l'apprenti.
- L'informer sur les règles, les codes et la culture d'entreprise.
- Favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires.
- Lui faire acquérir les compétences professionnelles.
- Assurer un suivi régulier de son travail et de sa formation.
- Respecter la réglementation du travail.

Renseignements  
auprès  
du CFA MFR PACA  
Tél. 04 90 53 41 31  
cfamfr.paca@mfr.asso.fr

www.mfr.asso.fr

## L'ENTREPRISE RÉMUNÈRE À LA HAUTEUR DE :

Âge	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et +
Années de contrat			
1 <sup>re</sup> année	25% du smic : 341,25€	41% du smic : 559,65€	53% du smic : 723,45€
2 <sup>e</sup> année	37% du smic : 505,05€	49% du smic : 668,95€	61% du smic : 832,65€
3 <sup>e</sup> année	53% du smic : 723,45€	65% du smic : 887,25€	78% du smic : 1064,70€

Nb : Salaire de base sur 151,67 heures - SMIC brut mensuel de 1365,00€ au 01/01/11

Les montants indiqués dans ce tableau sont des salaires minimaux. Le salaire peut être supérieur en vertu d'un accord conventionnel contractuel. Se renseigner auprès du CFA ou du Syndicat Professionnel correspondant. En cas de changement de catégorie d'âge de l'apprenti en cours d'année, la rémunération de l'apprenti sera réactualisée le mois suivant.

## LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'EMPLOYEUR

### AIDES PUBLIQUES :

#### • Exonération de charges sociales :

- entreprises de moins de 11 salariés ou artisans : exonération totale des charges salariales et patronales.
- entreprises de plus de 10 salariés : exonération totale des charges salariales et exonération partielle des charges patronales.

#### • Aide régionale à l'effort de formation :

Pour l'ensemble des entreprises, sans contrainte d'effectifs : prime annuelle de 1 000 €.

#### • Aide régionale à l'égalité des chances :

Pour les entreprises de moins de 21 salariés : prime annuelle de 400 € sous certaines conditions :

- Embauche d'un jeune de plus de 18 ans préparant un diplôme de niveau V (CAP).
- Embauche d'un jeune de plus de 21 ans pour les niveaux V - IV - III (CAP - BAC - BTS).
- Embauche d'un jeune résidant en Zone Urbaine Sensible.
- Embauche d'une jeune femme dans les filières dites « masculines ».
- Accompagnement de l'apprenti par un maître d'apprentissage qualifié.
- Embauche d'un apprenti en CDI à l'issue de son contrat d'apprentissage dans la même entreprise.

**D'un montant unitaire de 400 € par année de cycle de formation, ces aides cumulatives seront versées en fin de formation de l'apprenti.**

Tout sur les aides de l'État sur : [www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs](http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs)

### CRÉDIT D'IMPÔT :

Le crédit d'impôt permet de bénéficier de 1 600 € par apprenti et 2 200 € par apprenti handicapé, dans la limite des dépenses de personnel afférentes (à minima 1 mois de présence).

### AIDES AGEFIPH POUR L'EMPLOI D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ :

Pour plus de renseignements, connectez vous sur : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

RÉUSSIR  
autrement